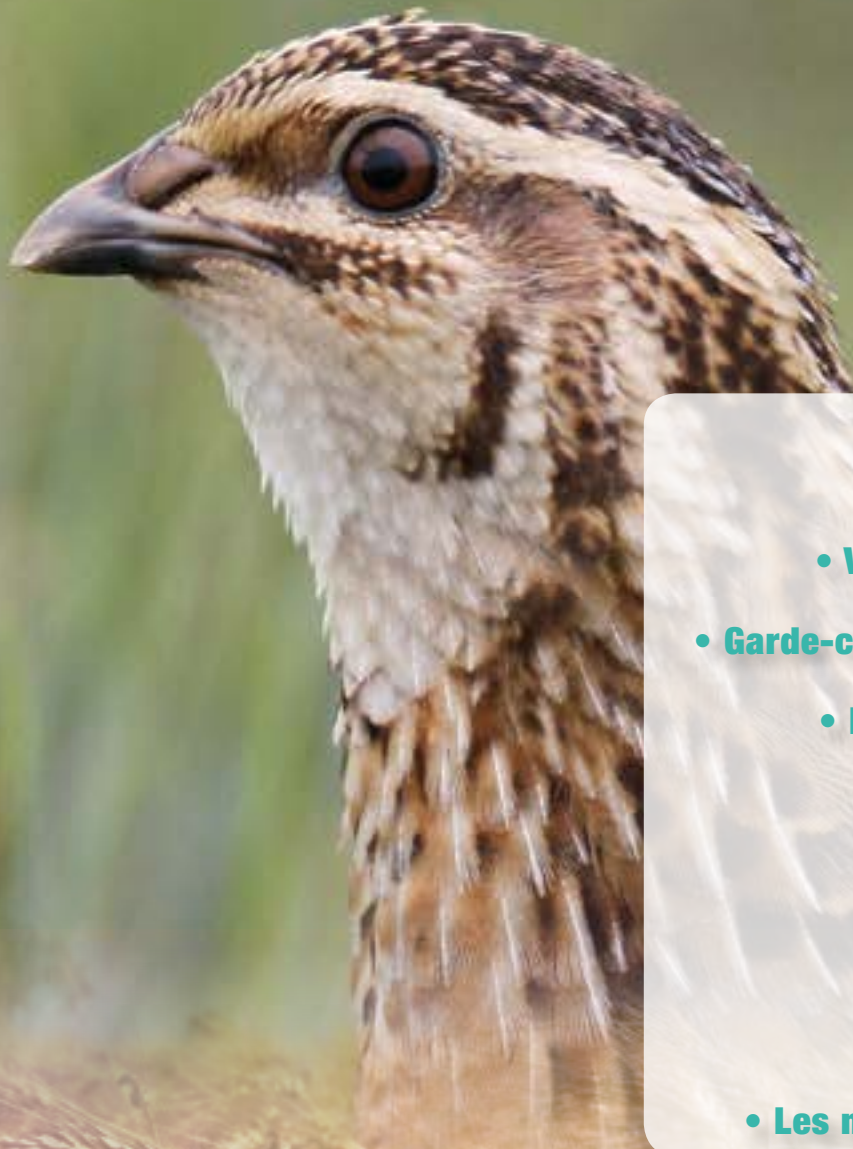


La chasse sur son 31

Septembre 2019 - ANNUEL

N° 8



Dossiers

- **Votre Fédé au fil des saisons**
- **Garde-chasse, conseiller ou policier**
- **La caille dans tous ses états**
 - **La réforme de la chasse**
 - **Le point sur les espèces**
 - **Chasse et destruction**
 - **Manifestations**
- **Les nouvelles associations du 31**

Renseignements et contacts :

Siège social :

Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne
17 avenue Jean-Gonord
CS 858 1 - 31506 Toulouse Cedex 5

Bureaux de Toulouse :

Bureaux ouverts au public :
Lundi – Mercredi et Jeudi :
9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
Mardi : 13h30 à 17h30
Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

Tél. : 05 62 71 59 39 - Fax : 05 62 71 59 38

Email : fdc31@chasseurdefrance.com

Annexe de Villeneuve de Rivière

Impasse de la Chapelle
Bureaux ouverts au public :
Mardi : 13h30 à 17h30
Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30
Vendredi : 9h à 12h

Tél. : 05 62 00 81 03

Directeur de la publication :

Jean-Bernard PORTET

Comité de rédaction :

Alain VIALARS,
Henri GOIZET, Annick MULOT

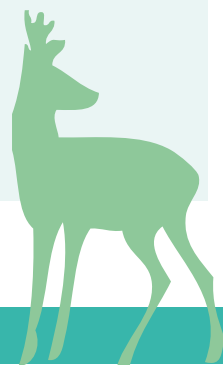
Maquette et Impression :

Reprint
31, rue André Vasseur
31200 TOULOUSE
certifié AFAQ ISO 14001

N° ISSN : 2263-987X

Illustrations :

FNC, FDC 31, FRC Occitanie



Réforme ou Révolution ?

Par définition, la réforme est un changement en vue d'une amélioration... en principe et en théorie. La révolution est aussi un changement mais plus brutal et parfois violent qui peut également provoquer une amélioration... ou pas. Les exemples politiques ne manquent pas !



La frontière entre ces deux notions est parfois difficile à identifier mais il est de mon devoir de tenter de l'éclaircir car je ne voudrais pas que la réforme de la chasse, actuellement en cours, ne se transforme en révolution si dangereuse pour nos finances, nos effectifs, nos personnels et nos missions.

Pour paraphraser l'article premier de notre Constitution, j'ai toujours espéré et travaillé à ce que la chasse soit : une, indivisible, solidaire et populaire. C'est la politique que je développe en Haute-Garonne depuis déjà quelques années.

Une : le point d'orgue est atteint cette année avec la disparition du timbre grand gibier qui stigmatisait une catégorie de chasseurs. Désormais, ne subsiste, pour ceux qui ne chassent que dans le département, qu'un seul timbre chasse 31. Je reconnais cependant que, financièrement, cette mesure impacte les chasseurs qui ne chassaient que le petit gibier.

Indivisible : nous devons ensemble assurer et assumer notre statut de... chasseur. Nous sommes avant tout des chasseurs et fiers de l'être. Peu m'importe que certains préfèrent chasser aux chiens d'arrêt, aux chiens courants, à l'arc, à l'approche... etc. Face à nous-même et face à nos détracteurs, avant d'afficher nos différences ou nos préférences dans nos pratiques de chasse, nous devons affirmer et promouvoir ce qui nous rassemble : la passion de la chasse !

Solidaire : certains d'entre nous (trop à mon goût) exagèrent et mettent en péril le fonctionnement même des sociétés de chasse. La jalousie et la rancœur ont supplanté la convivialité, le partage d'émotions et le plaisir de chasser. Les litiges entre chasseurs représentent plus de 90% des affaires qui remontent à la Fédération. Stop ! Il faut se ressaisir rapidement. Nous devons retrouver de la solidarité entre nous et de l'exemplarité. Il en va de notre crédibilité et peut-être de notre survie à long terme.

Populaire : dans certains coins de France, l'ouvrier ne chasse pas. Il traque ou il rabat le gibier. Chez nous, il chasse aux côtés du pharmacien, de l'avocat ou du chef d'entreprise pour un prix de carte modéré et durant plusieurs mois par saison. Pour rien au monde, je n'accepterai que l'on revienne sur le statut des ACCA qui permettent et encouragent le fait de pouvoir chasser sans distinction de diplôme ou d'argent. C'est malheureusement ce qui a failli arriver il y a quelques semaines lors de la discussion de la nouvelle loi chasse au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Heureusement, certains Présidents de Fédération ont été attentifs et persuasifs pour que, avec l'appui important et efficace de notre Président national, les parlementaires fassent machine arrière et que le fonctionnement actuel des ACCA soit protégé et garanti.

La transition est toute trouvée pour vous faire part de mon sentiment sur cette fameuse réforme de la chasse dont nous entendons parler depuis plusieurs mois. Cette réforme, menée par notre Président national Willy SCHRAEN, a été votée par 92% des Présidents de Fédération Départementales. J'ai fait partie, et vous le savez, des 8% de Présidents qui ont voté contre cette réforme car elle renferme, me semble-t-il, des incertitudes et des dispositions qui m'inquiètent. Parallèlement, a été également voté le même jour, en Mars 2018 lors du Congrès de Lyon, la disparition des communes limitrophes par une majorité de 73,50%. Là aussi, j'ai voté contre. Je me suis beaucoup interrogé sur mes choix et sur le résultat des votes. 92% et 73,50% sont des scores qui ne méritent aucune contestation. La réforme se mettra progressivement en place et les communes limitrophes ont déjà disparu, dès cette année ! En ma qualité de Président fédéral, je me dois de respecter ces décisions démocratiques et d'être le garant de leur mise en place. Après analyses et réflexions, je

ne regrette pas mes choix. Et je me rends compte avec tristesse que la chasse française, au niveau national, n'est pas encore prête à devenir : une, indivisible, solidaire et populaire. Quelques exemples :

- le point le plus médiatisé de la réforme est la mise en place du permis national à 200 € qui va recueillir, à n'en pas douter, une majorité d'adhésion ;

- le point le moins médiatisé en est la conséquence directe : un enrichissement considérable de la Fédération Nationale ;

- la répartition des flux financiers entre l'état, la FNC, la FRC et la FDC a été profondément modifiée. D'où mon inquiétude car c'est désormais la Fédération Nationale qui va gérer la répartition des sommes perçues. Or, les chasseurs prennent leur permis en majorité dans le département où ils vivent. Les Fédérations Départementales, leurs élus et leurs personnels sont toujours à portée d'engueulades... ou de remerciements, rarement la FNC à Paris.

- Je serais plutôt favorable à la mise en place d'un permis unique autour de 150 € qui couvrirait l'intégralité du territoire national et qui serait délivré par la FDC de résidence principale du chasseur. Plus de compétition entre les FDC pour détourner les permis. Ainsi, les Fédérations Départementales auraient la responsabilité de la répartition financière auprès de la FRC et de la FNC. De la base vers le sommet ! Malheureusement, c'est le contraire qui va se passer et la tradition jacobine de notre pays n'a pas épargné le monde de la chasse. Dommage !

- La mise en place du permis national à 200 € a réveillé et attisé la convoitise de certaines Fédérations Départementales en grosse difficulté financière et en mal d'effectifs en raison d'une gestion calamiteuse. Elles ont utilisé des méthodes honteuses de racolage auprès des chasseurs haut-garonnais pour leur faire valider la prise de leur permis national ailleurs qu'à la FDC31. Que tous ceux d'entre vous qui ont résisté à ces sirènes malveillantes soient vivement remerciés et qu'ils soient assurés de tout mon soutien et de toute ma reconnaissance. Vous vous doutez bien que la FNC et certaines FDC régleront devant les tribunaux cette concurrence déloyale avec toutes les conséquences désastreuses en termes d'image que cela va entraîner. Dommage encore !

- La réforme impose la mise en place d'une cotisation obligatoire pour chaque territoire de chasse afin de contribuer au financement des dégâts de grand gibier. En Haute-Garonne, elle a été fixée et votée lors de l'Assemblée Générale à 10 € par territoire. Dans certaines FDC, elle se monte à 5000 € par ACCA. Cherchez l'erreur ! Et bienvenue dans le monde des « bisounours » cynégétiques, de la bonne gestion financière et de la défense d'une chasse populaire ! Et bravo à tous les chasseurs qui ont

validé leur permis national dans ces Fédérations et qui, de ce fait, approuvent et encouragent de telles pratiques.

Néanmoins, cette réforme propose, et c'est louable, des points qui me semblent être positifs tels que : la mise en place de la gestion adaptative généralisée des espèces, la remise à niveau obligatoire aux règles élémentaires de sécurité tous les dix ans pour les chasseurs, la reconnaissance de la place des FDC dans la répression du braconnage ou l'intégration des chasses traditionnelles dans le patrimoine cynégétique français.

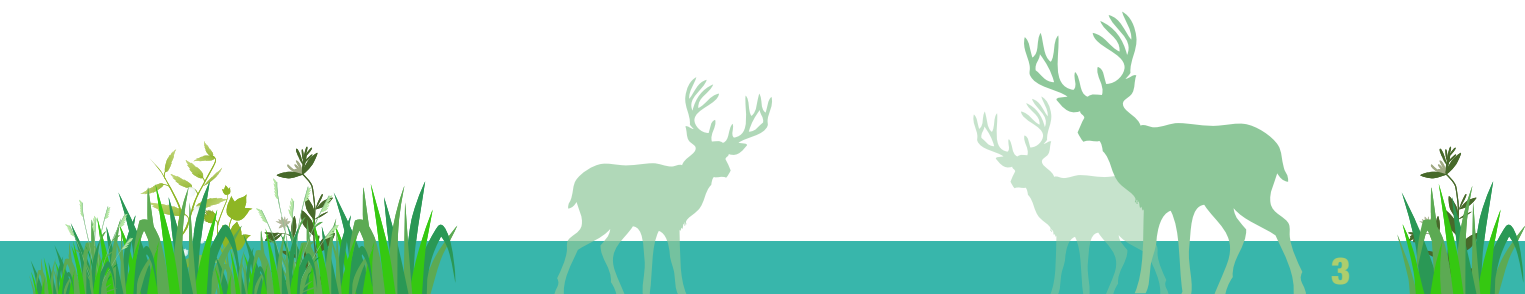
Dès que l'ensemble des textes relatifs à la réforme sera publié au Journal Officiel, vous en serez tenus informés. Et puis, quoiqu'il en soit, réforme ou révolution, le résultat final dépend de nous. Il sera ce que nous en ferons, soit la guerre entre Fédérations, soit le retour à la raison et à la recherche de l'unité entre chasseurs. Pour moi, le choix est fait. Je défendrai la FDC31 et ses adhérents vent debout mais je travaillerai sans relâche pour que la chasse soit une, indivisible, solidaire, et populaire avec une gestion irréprochable de l'outil fédéral. Si je me trompe, je serai le premier à le reconnaître et je saurai vous le dire.

Je vous l'ai déjà dit. Je vous le redis. Soyons fiers d'être chasseurs et heureux de faire partager notre passion au plus grand nombre soit de façon individuelle, soit par le biais de votre ACCA, AICA ou Société de chasse. Cette année, saluons la création de 2 nouvelles associations spécialisées en Haute-Garonne : celle des chasseresses et celle des paloumayres. Bienvenue et longue vie à elles. Car l'essentiel, voire l'indispensable, reste avant tout de chasser.

Alors chassons... ensemble, souvent et longtemps

En n'oubliant pas de remercier le monde agricole, tous les bénévoles qui animent et organisent la chasse dans notre département ainsi que tous les généreux donateurs, je vous souhaite une bonne lecture et une très agréable saison de chasse accompagnée de beaucoup de plaisir et de réussite.

Jean-Bernard PORTET
Président de la Fédération des Chasseurs de
la Haute-Garonne



Votre Fédé au fil des saisons

Les activités de la Fédération sont rythmées par le cycle biologique des animaux et par le calendrier statutaire et/ou réglementaire.

Le cycle biologique des animaux est respecté afin d'utiliser les instants les plus opportuns offerts par les espèces pour les observer, il détermine les périodes des opérations de recensements.

Le calendrier statutaire et/ou réglementaire est le principal maître du temps pour le fonctionnement administratif de la Fédération.

HIVER



- C'est au cœur de l'hiver, de décembre à février que la nature au repos offre les meilleures conditions de visibilité. Nous mettons à profit ces conditions d'observation pour parcourir la campagne en début de nuit avec des véhicules équipés de projecteurs. Cette opération départementale permet d'obtenir des tendances d'évolution pour 3 espèces en particulier, le lièvre, le chevreuil et le renard.

2120 Km parcourus durant l'hiver 2018-2019, 170 communes prospectées

Cet important recueil de données permet de proposer des plans de prélèvements adaptés au maintien de populations naturelles en équilibre avec leur milieu.

- C'est à cette période de l'année que les adhérents territoriaux font appel à la Fédération pour les changements de réserves de chasse et de faune sauvage. Une quinzaine de modifications sont réalisées tous les ans.
- En sortie d'hiver dès le mois de janvier les sangliers aiment vermillier dans les prairies ou les semis de céréales à paille. Ils peuvent occasionner d'importants dégâts que les estimateurs doivent expertiser.

PRINTEMPS

- Avec le printemps, c'est en mars avril que débute la période des amours pour la perdrix rouge et le faisan. Pendant leurs ébats, les coqs tentent de séduire les poules en émettant leurs plus belles vocalises. Le suivi à l'aube ou au crépuscule du nombre de choristes par territoire, permet d'estimer la taille de leur groupe.

107 points de comptage faisan en 2019 – 22 circuits pour la perdrix rouge.

Les informations collectées sont utilisées pour proposer les prélèvements adéquats.

- Pendant cette activité, l'augmentation des conflits entre prétendants et la diminution de leur vigilance sont des alliés pour mener des captures d'oiseaux. C'est ainsi que plusieurs perdrix rouges de plaine et grises de montagne ont pu être équipées de balises GPS solaires.

Cette opération est source de renseignements importants dont l'utilité est la détermination et l'amélioration de la qualité des territoires dont dépendent ces animaux.



Comptages de nuit lièvre, chevreuil, renard



Comptages perdrix rouge, faisan

Janvier

Mars - Avril

30 Avril

Avril/Mai

Avril > Juin



• Conformément à ses statuts, la Fédération doit faire son Assemblée Générale avant le **30 Avril**. Le mois précédent cette réunion est consacré à l'élaboration des documents de présentation des activités de l'année écoulée et des projets soumis à validation pour l'année à venir.

Rapport d'activité, préparation des résolutions à valider en AG.

• C'est en **avril ou mai** selon les années, que les plannings des 4 à 5 agents formateurs de la Fédération des chasseurs permettent d'assurer certaines formations obligatoires : chasse accompagnée, chef de battue, piégeage, garderie ou encore de tir à l'arc. C'est la période la plus dense pour le service formation.

• C'est à cette période que sont collectées et enregistrées les demandes de plan de chasse. A partir de ces documents et des résultats des comptages hivernaux, sont proposées les attributions soumises à validation de la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage).

• D'avril jusqu'à fin juin, le service réglementation de la Fédération est largement sollicité pour des conseils d'ordre juridiques ou réglementaires : c'est la période des assemblées générales des ACCA. L'espace adhérent est abondé d'informations multiples nécessaires à la bonne conduite de ces assemblées et à leur compte-rendu.

532 ACCA – 52 AICA union – 15 AICA fusion – 10 sociétés de chasse et 69 chasses privées

• Entre printemps et été, en mai – juin l'enneigement diminue et les espèces de montagne sortent de leur léthargie. Le grand tétras (coq de bruyère) entre à son tour dans la période de reproduction en se regroupant sur les places de chant. C'est dans ces endroits spécifiques que les coqs effectuent les chants et parades de séduction ce qui est une aubaine pour y effectuer le suivi démographique de cette espèce. Après avoir installé son affût la veille pour ne pas perturber l'activité des oiseaux, c'est avant le lever du jour quand les coqs débutent leur chant que l'observateur doit tendre l'oreille pour quantifier le nombre de coqs en activité autour de lui.



Le nombre d'individus recensés par ces opérations sur tout le massif pyrénéen définit le stock de reproducteurs dont l'évolution est suivie annuellement. En ce moment le nombre de coqs chanteurs est estimé à 3000 dans les Pyrénées Françaises.

• Une autre espèce emblématique des Pyrénées est présente en Haute-Garonne : l'isard. On peut le rencontrer dans le sud du département dès que le relief s'élève dans les massifs de Paloumère, Cagire, Burat, Hourmigué jusqu'à la plus haute chaîne frontalière avec l'Espagne (Melles – Luchon/Oô). Toutes ces montagnes sont parcourues annuellement par les techniciens de la Fédération au mois de juin, sac à dos sur les épaules et jumelles autour du cou pour juger de l'état des populations de cette espèce. Cette période est propice car elle permet d'observer les groupes familiaux composés des chèvres et chevreaux nouveaux nés qui regagnent les milieux ouverts en estive.

1860 animaux ont été observés sur les 7 unités de gestion recensées

Les observations collectées sont utilisées pour proposer au Préfet la quantité de prélèvements autorisés. L'élaboration du plan de chasse est réalisée directement à la suite de ces comptages.



AG FDC31

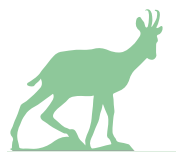
Formations

Plan de chasse

AG ACCA
réglementation



Comptages
coq



Comptages
isard

ETE

Juin

- Dès le mois de juin et jusqu'à l'ouverture de la chasse début septembre, un service spécifique est déployé: c'est le GU (Guichet Unique) qui traite toutes les validations des permis de chasser de la Haute Garonne et du Gers en mutualisation. Pour faire face à cette importante activité ponctuelle, l'équipe de la Fédération est complétée par des emplois saisonniers.

Pendant ces 4 mois, sont traités plus de 9000 bons de commandes papier et autant de validations par internet.



Validations du permis

Juillet

- En juillet, le moment est venu de distribuer les bracelets de plan de chasse pour le cerf et le chevreuil. Deux journées de permanence sont organisées à la Fédération, une à Toulouse et une à Villeneuve de Rivière.

Tout le personnel de la Fédération est mobilisé pour accueillir les détenteurs de droit de chasse de chaque territoire afin de distribuer les bracelets grand gibier, les carnets de battue, collecter les cotisations, ou encore proposer des fournitures à la vente (panneaux, casquettes...).

Plus de 500 territoires se rendent à ces permanences.

Distribution de bracelets



Août

- En août les comptages nocturnes au phare permettent de recenser les cervidés présents sur le territoire haut-garonnais. Plusieurs circuits sont prospectés avec 4 répétitions permettant ainsi de consolider les données recueillies.

En 2019 la prospection a été d'autant plus importante qu'elle devait mesurer l'impact du dispositif innovant basé sur une forte augmentation du plan de chasse afin de stopper la croissance et la colonisation de l'espèce.

1000 animaux ont été recensés cet été.

- C'est aussi fin août que les galliformes de montagne sont recensés. Les rhododendrons et autres pelouses sont prospectés par les techniciens fédéraux et leurs chiens, accompagnés par les chasseurs locaux et des agents de l'ONCFS en quête de perdrix grises de montagne et de grand tétras.

Comptages cervidés et galliformes

Septembre

- En septembre, c'est l'ouverture de la chasse. La Fédération poursuit son rôle de soutien et de conseils auprès des associations. Elle les accompagne dans l'utilisation du programme jechasse31.fr par exemple.

- Le service communication informe et publie sa revue « La Chasse sur son 31 » qui retrace les actions de la Fédération et fait état des populations.

AUTOMNE

- **La fin de l'été et l'automne** est la période la plus intense pour les estimateurs de dégâts de gibier. C'est en effet au moment de la formation des épis de maïs que les noctambules à 4 pattes viennent prospecter les cultures en quête de nourriture.

La Fédération reçoit les déclarations de dégâts et traite ces demandes suivant les règles établies par le protocole. Un très gros travail administratif est nécessaire. Les techniciens fédéraux, estimateurs confirmés, épaulés par 3 prestataires extérieurs, prospectent les rangées de poacées (principalement) par tous les temps, afin de déterminer précisément les surfaces détruites.

Ces expertises durent jusqu'à la récolte des cultures, donc jusqu'à la fin de l'automne.



Expertise dégâts de gibier

Novembre

- L'automne est aussi une période plus propice à la conduite d'opérations techniques, mise en place de colliers GPS pour suivi d'animaux, captures de lapins, opérations sur mares, livraisons de miradors, comptages palombes au pays basque ...

Cette saison est favorable aux opérations d'aménagement de territoires dont la plantation de haies car « à la Ste Catherine tout arbre prend racine ».

Décembre

- En Novembre, les techniciens de secteur rencontrent les présidents de sociétés de chasse en vue de faire des réunions de mi-saison. Ces échanges fructueux permettent de sensibiliser les chasseurs à l'utilité de maîtriser la pression de chasse sur le sanglier.

- Dès le mois de décembre, les comptages nocturnes débutent.

La boucle est bouclée ... un nouveau cycle recommence.

Réunions UG

Au-delà des périodes et interventions bien déterminées, il y a aussi une multitude d'opérations qui se réalisent tout au long de l'année.

Au service environnement :

Les opérations telles que l'expertise territoriale, la mise en place d'actions de prospection de chasseurs par des opérations spécifiques, génèrent de l'activité de réflexion, de montage de dossiers ...

De même, les aménagements de milieux, les contacts avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, chasseurs...), les contrats Jachères (**76 communes en 2019 sur 350 ha**) se font toute l'année.

Pour le service adhérent :

L'accueil physique ou téléphonique des chasseurs, ou des représentants des territoires, se fait aussi tout au long de l'année au siège de Toulouse ou à l'annexe de Villeneuve de Rivière.

Les ventes de matériel de piégeage, ou encore des mises en place de convention pour prêt de matériel de protection des cultures sont également assurées à la demande.

Le service formation :

Les 5 sessions de formation au permis de chasser, sont dispensées tout au long de l'année. Cela mobilise à la fois les formateurs et le personnel administratif qui collecte les documents et organise les plannings pour les 600 candidats annuels.

55 jours de formations permis de chasser (théorie+ pratique), et 50 jours pour les examens



Les formations garde particulier, venaison, chef de battue ou encore piégeage sont concentrées au printemps et à l'automne. Convocations et suivis sont nécessaires.

3 jours Garde-particulier – 4 jours Piégeage – 10 demi-journées chef de battue – 1 jour Venaison

Le service suivi faune sauvage :

Le calendrier des comptages est établi suivant les protocoles applicables pour chacune des espèces. L'organisation, les convocations, la collecte et l'enregistrement d'informations sont des tâches effectuées au fil de l'eau.

600 carnets de battue, 5000 carnets de prélèvements bécasse, 58 carnets hutte, 1000 carnets petit gibier GIC, 300 carnets galliformes de montagne, 1000 fiches tir été chevreuil, suivi isard, fiches nuisibles, carnets palombes ...

Les réunions d'unité de gestion, les opérations de reprise de lapins par exemple, sont réalisées en fonction des besoins des territoires et des plannings des techniciens.

L'animation des GIC est effectuée tout au long de l'année: conseils en aménagement, réunions, AG, analyse des prélèvements...

Le service communication :

Il vous informe par des actualités régulières sur le site internet, transmet 3 fois par an une newsletter à ses abonnés ou encore prépare des informations au format papier selon les besoins.

Dans ses nombreuses missions retrouvons aussi le relationnel avec les partenaires tel que les associations cynégétiques, la DTT ou encore l'ONCFS.

Toutes ces tâches, font de votre Fédération un pôle de compétences accessible par tous les chasseurs et leurs représentants.

Le Garde-Chasse, conseiller ou policier ?

Entre garde champêtre et police de la ruralité, le garde-chasse a une place tout à fait particulière.

Tout commence par une passion pour la chasse, généralement pratiquée assidûment et souvent complétée par une activité professionnelle exercée dans la force publique.

Mais quel est le rôle du garde particulier sur le terrain ?

S'il est perçu avant tout comme un agent répressif, il n'en demeure pas moins un conseiller auprès des représentants des territoires et des chasseurs.

Se former et être assermenté

Pour devenir un garde particulier, la passion ne suffit pas, il faut suivre une formation de 3 jours assurée gratuitement, pour ses adhérents, par la Fédération des Chasseurs et l'ONCFS.

Cette formation se déroule en 2 temps : module 1 tronc commun formation juridique de base et module 2 spécifique à la police de la chasse.

Module 1 : «Notions juridiques de base. Droits et devoirs du garde particulier» (10h)

I- Notions juridiques de base

- Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires
- La police judiciaire et ses agents
- La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux)
- L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines)
- Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires.

II- Droits et devoirs du garde particulier

- Place du garde particulier au sein de la police judiciaire
- Les devoirs, prérogatives et limite de compétence du garde particulier
- Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété.

III- déontologie et technique d'intervention

- Comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions
- Communication et présentation

Module 2: «Police de la chasse» (8h)

- Des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunistique et de ses habitats
- La réglementation de la chasse
- Les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier
- Les conditions de régulation des espèces classées nuisibles

À l'issue de cette formation chaque candidat reçoit un certificat d'aptitude technique.

Dès qu'il est en possession de ce document, il est en mesure de constituer son dossier de demande d'agrément pour le (ou les) territoires sur lesquels il exercera.

À partir du dépôt de dossier en préfecture, une enquête de moralité est diligentée par la gendarmerie pour s'assurer que le candidat peut obtenir son agrément pour chaque territoire pour une durée de 5 ans.

La dernière étape consiste à prêter serment au tribunal d'instance.

Un homme de terrain qui sait conseiller

Conciliateur et médiateur entre le responsable de la société de chasse et les chasseurs, le garde trouve sa place de conseiller. Toutefois, ne pouvant être juge et partie,

**C'est bénévolement
que le garde
particulier mène
de nombreuses
missions.**

il ne lui est pas possible d'être membre du Conseil d'Administration de l'Acca (ou de la société de chasse) du territoire gardé.

C'est bénévolement que cet homme de terrain mène de nombreuses missions. Sa présence régulière sur le terrain est nécessaire pour avoir une parfaite connaissance du territoire, de l'état des populations de gibier qui s'y trouvent et conseiller les gestionnaires. En matière de sécurité dans le cadre de l'organisation des battues au grand gibier, par exemple, le garde-chasse veille au respect des consignes de sécurité énoncées par le chef de battue.

Soucieux du maintien des bonnes pratiques et du respect de l'éthique de la chasse, il intervient pour que les relations restent courtoises entre chasseurs, agriculteurs et autres utilisateurs de la nature.

Un rôle de policier

Quand la conciliation n'a pas été efficace, la répression est de mise. Pour verbaliser, le garde-chasse doit être porteur de son insigne mais pas forcément en uniforme.

Les infractions sont de 2 types :

• Les infractions au règlement intérieur :

- Absence ou défaut de la carte de sociétaire
- Dépassement du tableau de chasse
- Non-respect des jours de chasse
- Stationnement des véhicules ...

Après avoir relevé ces infractions, le garde les soumet au représentant du territoire qui peut appliquer la contravention prévue dans le règlement intérieur. Le garde a alors un rôle de constatation.

• Les infractions à la loi :

Suivant le type d'infraction, le garde peut verbaliser et le contrevenant s'acquittera d'un timbre amende

- Non présentation du permis, infraction au SDGC (casquette ou gilet par exemple), pollution par les cartouches usagées ou voir son PV transmis au procureur si la faute est importante.
- Chasse sans permis / sans validation
- Chasse sur autrui
- Divagation de chiens
- Chasse en réserve

Pour verbaliser le garde doit être porteur de sa carte ou sa décision d'agrément.



Dans les cas les plus « difficiles ou dangereux », le garde trouvera un appui auprès de l'ONCFS, voir de la Gendarmerie.

Son contact régulier avec les chasseurs et sa présence assidue dans la campagne, font du garde une sentinelle de la nature. Toute modification profonde du paysage, l'apparition d'un dépôt sauvage ou encore la constatation d'un problème sanitaire n'échappent pas à sa vigilance et peuvent ainsi être traités rapidement.

La simple présence de la « loi » sur le territoire inhibe les comportements peu ou pas respectueux de la biodiversité.

S'il est bon conseiller, un garde est peu policier !

Le cabinet Pierre-Antoine OURLIAC, vous accompagne depuis 35 ans !

C'est votre assurance chasse à partir de **20€** pour la saison 2019-2020

C'est aussi la 1^{ère} validation **OFFERTE**⁽¹⁾ pour les nouveaux chasseurs

(1) Détail complet de l'offre sur www.cabinetourliac.fr

NOS PRODUITS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- AUTO / MOTO
- HABITATION
- ACCIDENTS DE LA VIE
- PREVOYANCE
- RESPONSABILITE CIVILE
- DOMMAGES AUX BIENS
- VEHICULES PRO.
- GESTION DE PATRIMOINE

Allianz 



OURLIAC
CABINET D'ASSURANCES

15 bis, rue du Languedoc - 31000 Toulouse
05 34 45 51 45 - contact@cabinetourliac.fr

La caille dans tous ses états !

Rassembler – Défendre – Informer

L'Association Nationale des Chasseurs de Cailles (ANCC) a été créée en septembre 2011 par une poignée de chasseurs, qui ont choisi d'installer le siège social en Haute-Garonne.

Cette association a pour but de rassembler les chasseurs passionnés par cet oiseau, de les représenter et de les informer.

Pour apporter une information précise et actualisée, elle est en relation étroite avec les techniciens des fédérations de chasse et les scientifiques qui étudient l'espèce.

Vulgariser

L'ANCC cherche à diffuser le plus d'informations possible auprès des principaux acteurs concernés par l'espèce :

- Les agriculteurs pour vulgariser des méthodes agricoles simples permettant de sauvegarder l'espèce.
- Les chasseurs, en leur diffusant les données scientifiques précises (biologie, menaces, tendances de l'espèce...), pour une meilleure connaissance de l'oiseau.

En plus des courriers, un site internet <http://www.chasseurdecailles.fr/> et un groupe Facebook simplement intitulé « Association Nationale des Chasseurs de Cailles » : <https://www.facebook.com/groups/caille.des.bles/>, font partie des outils que l'association a mis en place pour cette communication.

Lors des salons de Chasse tel qu'à Toulouse ou encore à Auterive, l'ANCC tient un stand où chacun peut venir s'informer. Un concours amateur de chien d'arrêt sur cailles sauvages est également organisé tous les ans par l'ANCC, cette année c'était sur l'AICA du Fousseret dans notre département !

L'Association est également très présente en favorisant la publication d'articles dans la presse cynégétique (le Chasseur Français, la Revue Nationale de la Chasse, Connaissance de la Chasse), ou bien de documentaires vidéo (Seasons).

Mieux connaître l'espèce

La caille est un oiseau de l'ordre des galliformes, et de la famille des phasianidés. C'est à la fois le plus petit représentant de cette famille, et le seul qui migre.

C'est l'hôte privilégié des champs de céréales et des friches. La caille est présente partout en Europe, à l'exception de quelques pays scandinaves. Son aire de répartition s'étend vers l'Asie, jusqu'en Inde.



La migration

L'espèce en France utilise deux principaux couloirs de migration.

L'un d'entre eux passe par le Cap Bon en Tunisie et irrigue la partie Est de la France.

Quant au second, il part du Maroc et passe par le détroit de Gibraltar. C'est ce dernier qui irrigue tout le sud-ouest et la façade atlantique de notre pays.

Les cailles arrivent en France à partir de la mi-mars, ces arrivées se poursuivent jusqu'en juillet.

Les oiseaux migrent en plusieurs vagues :

La première est composée majoritairement de mâles, qui ne participent pas à l'élevage des petits et sont donc disponibles plus tôt pour migrer.

La seconde est majoritairement composée de femelles adultes qui ont terminé d'élever leurs couvées. Quant à la troisième et dernière vague, elle arrive généralement dans le courant du mois de juin, et est composée des jeunes oiseaux nés au Maghreb.

Les oiseaux reproduisent dès leur arrivée. Un premier pic d'éclosion a lieu au mois de mai, et un second, plus important encore, vers la mi-juillet.

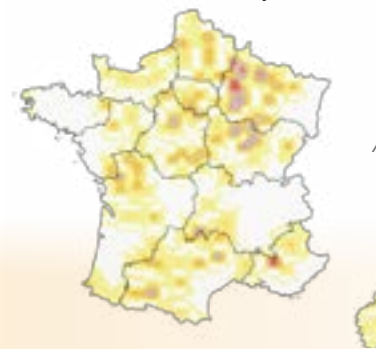
La migration retour débute vers la mi-août, jusqu'au 10 octobre. Elle s'effectue de nuit par petits groupes d'une quarantaine d'individus.

La chasse de la caille est populaire dans le sud-ouest de la France.

Répartition territoriale

En visualisant la carte de répartition en métropole, on constate que les oiseaux se situent principalement dans l'Est de la France (Marne Ardennes Meuse et Haute Marne) et PACA (Alpes de Haute-Provence).

Pour le grand Sud-Ouest, les zones de présence sont situées majoritairement au sud de Toulouse, en Lomagne Tarn et Garonnaise, dans l'Aveyron, et la Lozère.

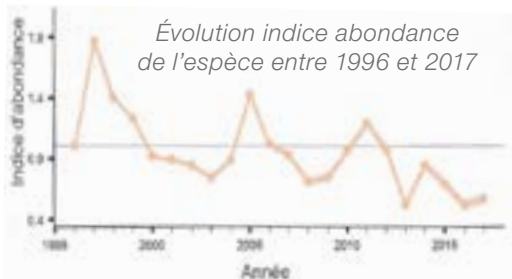


Abondance des oiseaux
printemps 2014
(Source ONCFS)

Évolution de l'espèce : chute des effectifs

La caille connaît un déclin en France depuis les années 60, qui s'est fortement accéléré au début des années 2000. Comme en témoigne la courbe d'évolution ci-dessous, les effectifs de cailles des blés ont diminué de 49,9% sur la période 1996-2017, soit une baisse moyenne de 3,24% par an sur l'ensemble de cette période.

Les raisons du déclin



La détérioration des paysages depuis quelques dizaines d'années est la principale cause du déclin de cette espèce.

- L'augmentation de la taille des exploitations agricoles et le remembrement ont entraîné la disparition de nombreux fossés. Ces derniers jouent un rôle important au moment de la reproduction. Des études scientifiques ont mis en évidence que 80 % des nids de cailles sont situés à moins de 20 mètres d'un fossé.
- L'utilisation de certains insecticides diminue les disponibilités alimentaires dont la caille a besoin au moment de la ponte. Les insectes sont également cruciaux pour les petits, puisqu'ils constituent plus de 90% de leur nourriture.
- Les changements des méthodes culturales ont entraîné une dégradation de la biodiversité des territoires accueillant les espèces migratrices comme la caille. Par exemple la disparition des plantes messicoles, comme la sétaire glauque (appelé communément « sarretch » dans le sud-ouest) qui assurent à la fois le gîte et le couvert.
- Les variétés de blés à paille courte et plus précoces utilisées aujourd'hui, entraînent des moissons dès la fin juin ou début juillet, en plein milieu d'un des principaux pics d'éclosion de l'espèce. Pour son bon développement la caille a besoin de chaumes d'au moins 20 cm de hauteur, malheureusement les nouvelles variétés génèrent des coupes de plus en plus rases.
- Et enfin, le facteur le plus important : le déchaumage systématique après les moissons qui entraîne la destruction des nids, et des couverts.

La chasse ne figure pas dans cette liste, car selon les principaux scientifiques étudiant l'espèce, elle n'est pas responsable de la diminution des effectifs.

L'érosion des populations de cailles est préoccupante. Elle s'inscrit dans un mouvement beaucoup plus large en Europe où selon de récentes études, près de 50 % des oiseaux et 80 % des insectes ont disparu depuis le début des années 2000,

Si cette tendance perdure encore quelques années, il y a tout lieu d'envisager que la caille des blés fasse l'objet d'une gestion adaptative.

Quelles solutions ?

La caille est une espèce migratrice et naturellement prolifique : une femelle peut mener à bien entre 3 et 6 couvées par an.

C'est d'ailleurs la seule espèce de petit gibier qui pourrait se reconstituer rapidement par l'application de mesures très simples.

Contrairement aux idées reçues, l'agriculture biologique n'est pas forcément la meilleure solution. Le plus souvent, cette dernière remplace les produits chimiques par des moyens mécaniques, notamment le déchaumage qui perturbe la reproduction des oiseaux.

Quelques actions simples seraient envisageables : privilégier les semis directs, limiter l'utilisation des insecticides et des herbicides, ou encore semer des variétés de blés tardifs.

Le maintien des chaumes jusqu'au mois d'octobre à une hauteur supérieure à 20 cm constitue le principal facteur d'attractivité de la caille.

Le mois de juillet constitue un moment clé dans le cycle de vie de l'espèce puisque 60% des éclosions interviennent à ce moment-là.

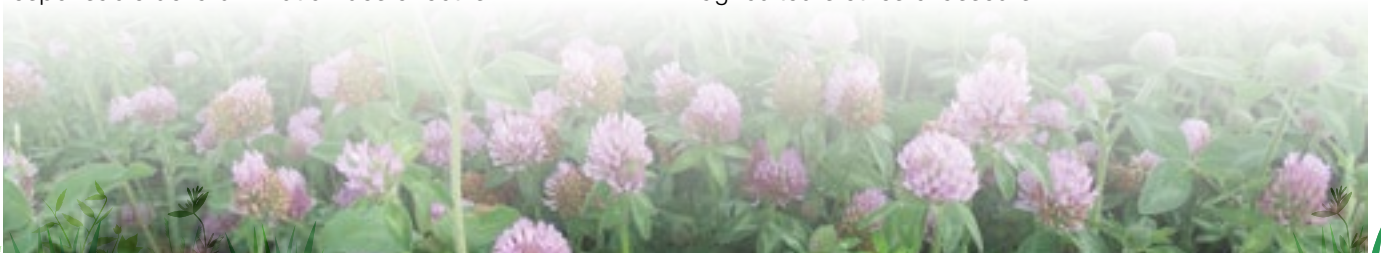
Les chaumes sont fréquentés ensuite jusqu'au mois d'août pendant la période d'élevage des jeunes.

Les agriculteurs déchaument souvent par peur d'un trop grand développement des plantes adventices.

Pour éviter de détruire cet habitat privilégié par de nombreuses espèces dont la caille, il existe des solutions. Pour éviter la présence de plantes indésirables sans déchaumer, l'implantation d'un couvert en inter-culture est efficace. Cela consiste à semer en sortie d'hiver, dans une céréale au stade tallage, un mélange de sorgho et de sarrasin par exemple ou encore du trèfle violet.

Cette technique, favorable à la faune sauvage et à la biodiversité, présente aussi de nombreux intérêts agronomiques pour le sol et la qualité de l'eau. Cet « engrais vert » restitue de l'azote à la culture suivante, augmente l'apport de matière organique au sol et réduit les pollutions des eaux souterraines... entre autres.

La FDC31, au travers du programme Agrifaune, travaille à l'implantation de ces inter-cultures en partenariat avec les agriculteurs et les chasseurs.



La réforme de la chasse ...

Même si tous les décrets ne sont pas encore sortis, la réforme de la chasse est déjà bien engagée.

Le Permis national à 200 €

C'est le point phare de la réforme.
Une avancée majeure qui rend la chasse plus accessible et encourage plus de mobilité des chasseurs.

Attention : En contrepartie, **la chasse sur les communes limitrophes n'est plus possible** avec une validation départementale (exception d'un territoire qui chevauche dans son entièreté 2 communes sur 2 départements).

Permis national à 200 €

Création de l'OFB

Afin de regrouper les compétences des organismes publics œuvrant pour la biodiversité (ONCFS, AFB) au sein d'un même établissement public, l'Office Français de la Biodiversité verra le jour le 1er janvier prochain.

Création de OFB

Gestion adaptative des espèces

La gestion adaptative

Avec la création de l'application « ChassAdapt », chaque chasseur peut déclarer en temps réel les prélèvements des espèces soumises à cette gestion adaptative (avec quota national).

Le suivi des prélèvements conditionne cette nouvelle mesure qui permet d'ajuster plus finement le nombre d'animaux à prélever au regard de la situation de la population de l'espèce.
Seulement quelques espèces sont concernées.

Transfert de missions aux FDC

De nouvelles missions pour les Fédérations

En leur confiant la gestion du plan de chasse et la gestion des associations de chasse, les Fédérations voient leurs compétences valorisées.

... en 7 points

Rappelons ici les points essentiels de cette réforme.

L'éco-contribution

Elle va permettre aux Fédérations d'améliorer leurs actions en faveur de la biodiversité. Citons par exemple : la préservation de la faune sauvage, la restauration de la nature ordinaire, l'expertise et la recherche appliquée sur la faune sauvage et la biodiversité, la formation à la biodiversité...

Sur chaque permis validé, 5 € seront reversés au titre de l'éco-contribution et l'Etat abondera de 10 € supplémentaire.

Eco
contribution

Sécurité à la
chasse

La sécurité renforcée

Un arrêté national fixera 3 règles essentielles :

- Le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;
- La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ;
- Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.

L'objectif de ces mesures est de renforcer la sécurité à la chasse pour les chasseurs et les non chasseurs.

Contribution
territoriale

La contribution territoriale obligatoire

a été mise en place dès la saison 2019-2020. Elle a pour but de financer les dégâts causés par le grand gibier aux cultures. Chaque Fédération proposera lors de son assemblée le montant de la contribution retenue.

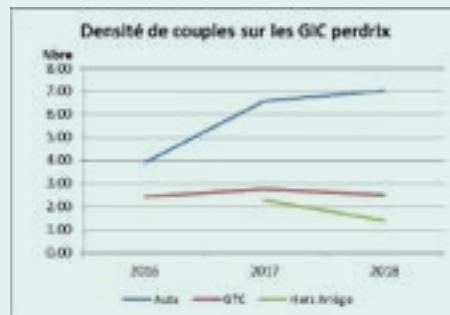
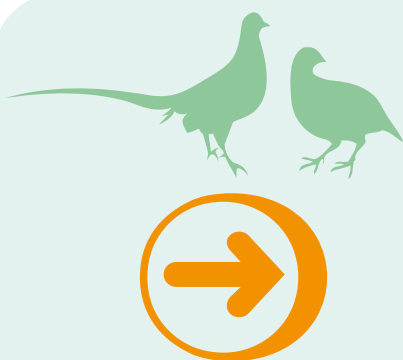
Compter de nuit, compter de jour,

Une des missions majeures de la Fédération est de recenser les principales espèces gibier pour ne pas s'en faire conter. Même si ces opérations de recensements ne sont pas obligatoires, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a fait le choix de les développer car elles sont source de nombreux et précieux renseignements.

Comment faire des propositions de quotas de prélèvements, de fermeture ou réouverture de la chasse d'une espèce, sans s'appuyer sur des données de terrain ?

Pour chacune des espèces, nous utilisons la meilleure période et méthode pour recueillir les informations. Selon l'espèce, les résultats de ces suivis sont utilisés à des fins départementales ou nationales.

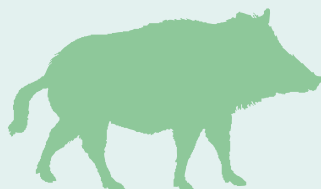
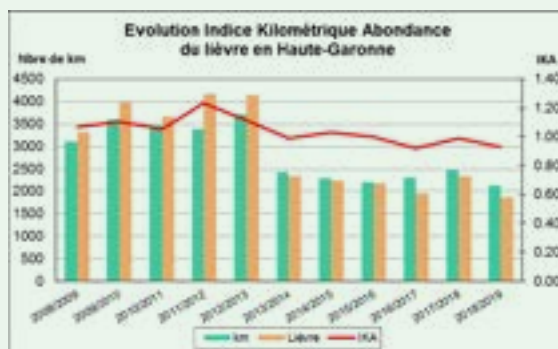
Exploitation départementale



La Perdrix rouge et le faisan voient leurs effectifs se maintenir sur tous les territoires où ils font l'objet d'une gestion spécifique.



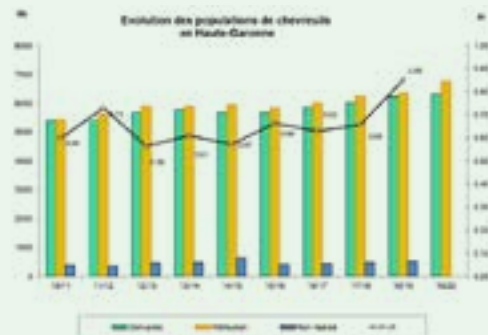
Lièvre : Après une période faste jusqu'en 2011/12, les effectifs ont diminués pour se stabiliser aujourd'hui avec un indice kilométrique qui a du mal à franchir le seuil de 1 lièvre au km.



Le sanglier est l'espèce qui connaît une importante progression depuis ces 5 dernières années. Le prélèvement historique de la saison 17-18 a probablement enrayé cette forte augmentation. Toutefois, il est très important d'adapter les prélèvements à la démographie de cette espèce afin de limiter au maximum les dégâts causés aux biens et aux cultures.



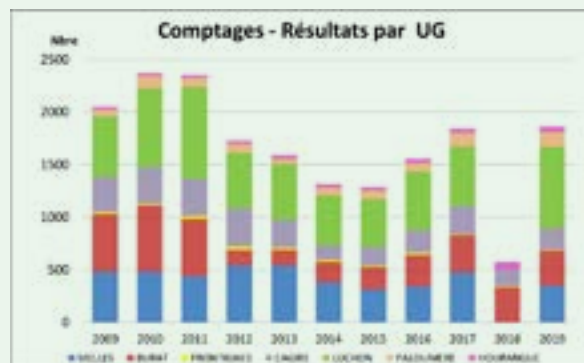
compter toujours.



Le Chevreuil dont la situation était stable, vient d'enregistrer une augmentation significative cette année. 6750 bracelets chevreuils ont été attribués pour la saison 2019-2020, dont 1600 en tir d'été. La réalisation des plans de chasse est essentielle afin de limiter la progression des populations de chevreuils.-



Le Cerf continue de coloniser le département. Le dispositif permettant de limiter sa progression a été reconduit sur la nouvelle saison. 2700 bracelets cervidés ont été attribués pour la campagne 2019-2020, un record ! Attributions indispensables pour limiter les collisions routières et les dégâts causés aux cultures.



L'Isard : connaît des jours meilleurs après les attaques du virus de la pestivirus qui a été virulent sur toutes les Pyrénées. Les attributions restent en cohérence avec les résultats des comptages, 119 pour la saison en cours.



La Perdrix grise de montagne voit ses effectifs fluctuer au grès des conditions météorologiques pendant la couvaison. Les résultats de cet été sont prometteurs, l'indice de reproduction est très bon.



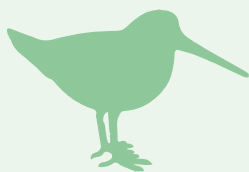
Exploitation nationale



Le Grand tetrard (coq de bruyère) qui fait l'objet d'une attention très particulière connaît un maintien des effectifs. L'indice de reproduction observé en août 2019, est très encourageant.



Palombe : L'effectif migrant recensé à l'automne 2018, à partir de 4 postes d'observation au pays basque, a été exceptionnellement élevé, plus de 2,5 millions d'oiseaux !



Bécasse : Le nombre de bécasses prélevées par les chasseurs haut-garonnais se situe entre 4500 et 5500 par an pour les 1000 à 1200 chasseurs qui prélèvent au moins 1 oiseau. La tendance est stable depuis plusieurs années.



Chasse et destruction, ne confondez pas !

Le droit français a connu une évolution particulièrement rapide concernant le statut des espèces dites prédatrices et déprédatrices (qui occasionnent des dégâts) certaines sont passées de « nuisibles absolus » à uniquement « gibier » voir « intégralement protégés »

La réglementation sur la gestion des espèces par la chasse ou par des moyens de destruction, a elle aussi rapidement évolué. Les termes changent également car les lois et règlements en vigueur n'utilisent plus le mot « espèce nuisible » mais « espèce invasive » pour certains animaux ou « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » pour d'autres.

A des fins de simplification nous retiendrons le terme de « nuisible » pour cet article.

Espèces gibiers, espèces nuisibles, où est la différence ?

Il convient de rappeler qu'une espèce « nuisible » est avant tout une espèce gibier.

L'espèce nuisible peut être prélevée pendant une période plus large que celle où elle est chassable et selon des modalités différentes de l'acte de chasse.

» Les nuisibles en dehors de la période de chasse

Les espèces classées nuisibles et présentes en Haute-Garonne à ce jour sont :

- Espèces invasives : le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada
- Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts :
 - Renard : ensemble du département.
 - Fouine : ensemble du département.
 - Martre (voir arrêté en vigueur qui définit les modalités et lieux)
 - Corneille noire : ensemble du département.
 - Pie bavarde : ensemble du département.
 - Le lapin (voir arrêté en vigueur qui définit les modalités et lieux)
 - Le pigeon ramier (voir arrêté en vigueur qui définit les modalités et lieux)

» Le nuisible pendant la chasse :

Pendant la période de chasse, chaque espèce, dont les nuisibles, a des dates d'ouverture et de clôture pour les prélèvements.

Rappel : pour la chasse de ces espèces, comme pour tous les gibiers chassés, il est obligatoire de posséder un permis de chasser accompagné de sa validation en cours de validité, de l'assurance chasse et du droit de chasser du territoire où est pratiqué l'acte de chasse.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, nous rappelons que la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard. La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.

Les associations de chasse peuvent réduire les jours de chasse, il est donc obligatoire de consulter le règlement intérieur et de chasse afin de connaître les périodes et modalités autorisées pour la chasse des espèces nuisibles.

Quels moyens et techniques pour réguler ces espèces ?

Si une espèce est classée nuisible, les lois et règlements autorisent les modalités suivantes (attention cadre général !) :

» Le Piégeage

Il s'agit de capturer l'animal recherché à l'aide de pièges. Un arrêté ministériel définit les modalités de mise en œuvre pour ce type de régulation, exclusivement réservé aux détenteurs d'un agrément piégeage (sauf pour le ragondin et rat musqué à l'aide de cage piège).

Toute déclaration de piégeage doit être effectuée en mairie.

» La destruction à tir par armes à feu ou à tir à l'arc

La destruction à tir par armes à feu ou à tir à l'arc s'exerce, de jour, dans les conditions fixées par le ministre chargé de la chasse et les arrêtés en vigueur. Le port d'un permis de chasser accompagné de sa validation et l'assurance sont obligatoires. Il est nécessaire de respecter les modalités et périodes définies par les arrêtés en vigueur.

» La destruction par l'utilisation d'oiseaux de chasse au vol

Les conditions d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction sont arrêtées par le ministre chargé de la chasse. Cette destruction peut s'effectuer, sur autorisation préfectorale individuelle, depuis la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 30 avril pour les mammifères classés nuisibles et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse pour les oiseaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Le port d'un permis de chasser accompagné de sa validation et l'assurance sont obligatoires. Il est nécessaire de posséder une autorisation de détention de rapaces.

» Le Déterrage

Le déterrage avec ou sans chien, est autorisé toute l'année pour la destruction des ragondins et rats musqués partout en métropole, sans exception.

Il est autorisé pour le renard toute l'année et en tout lieu où l'arrêté en vigueur autorise sa régulation.

» Le Furetage

Sur les territoires où le lapin de garenne est classé nuisible par arrêté du Préfet, il peut être capturé par furetage à l'aide de bourses et de furets, toute l'année et en tout lieu. Dans les lieux où il n'est pas classé nuisible, cette capture peut être autorisée exceptionnellement, en tout temps, à titre individuel, par le préfet. Le transport de lapins vivants à des fins de lâchers est soumis à autorisation préfectorale.

» L'Enfumage

L'enfumage des terriers ne peut être utilisé que pour le renard, avec des produits non toxiques. (ex : végétaux).

Qui peut mettre en œuvre les moyens de destruction ?

Tout propriétaire, possesseur ou fermier, détenteur du droit de destruction, peut, en tout temps, détruire sur les terres dont il a la garde, les espèces définies par arrêtés spécifiques sous certaines conditions.

Trois cas de figure peuvent se présenter, soit :

- il procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles,
 - il y fait procéder en sa présence,
 - il délègue par écrit son droit de destruction à un piégeur, au détenteur du droit de chasse, à un chasseur...
- Attention : le délégataire ne peut pas percevoir de rémunération pour cette tâche.

Afin de simplifier la lecture et la compréhension de la réglementation sur la gestion des espèces classées nuisibles, la Fédération a développé une rubrique sur son site internet précisant le cadre réglementaire. La Fédération propose également un stage de formation « piégeur agréé » qui permet de connaître et de mieux comprendre cette réglementation.



Chasse et destruction

Palombe

Chasse : 08/09 au 20/02

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : 01/04 au 30/06 (sur une partie du département)

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

Renard

Chasse : 01/06 au 29/02

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : 01/03 au 31/03

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Piégeage : toute l'année

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

Vison d'Amérique, raton laveur et chien viverin

Chasse : 08/09 au 29/02

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : 01/03 au 07/09

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Piégeage : toute l'année

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

Ragondin, rat musqué

Chasse : 08/09 au 29/02

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : toute l'année

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Piégeage : toute l'année

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

Légende : ■ Chasse - ■ Destruction - ■ Piégeage

Bernache

Chasse : 21/08 au 29/02

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : du 1 au 31/03

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

Fouine, martre

Chasse : 08/09 au 29/02

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : du 1 au 31/03

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Piégeage : toute l'année

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

Corneille noire, pie bavarde

Chasse : 08/09 au 29/02

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : du 1 au 10/06

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Piégeage : toute l'année

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

Lapin de garenne

Chasse : 08/09 au 31/03

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Destruction à tir : du 1/02 au 31/03

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Piégeage : toute l'année

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	--------	------	-------	------	------	------

Voir modalités spécifiques.

La chasse en fête à Auterive

Chaque 1^{er} dimanche de juillet, le rendez-vous est donné sous l'ombrage des chênes du Bois Notre Dame à Auterive pour la grande fête du Chien et de la Chasse.

Cette fois encore, pour la 47^{ème} année consécutive, cette fête organisée par **l'Association Communale de Chasse Agréée d'Auterive** a été un vrai succès.

La tête d'affiche était l'exposition nationale du club de l'anglo français de petite vènerie (110 chiens) et l'exposition régionale des chiens du Club de retrievers (75 chiens) et Spaniel club (35 chiens).

Avec 80 meutes de chiens courants et 40 propriétaires de chiens d'arrêt, plus de 1000 chiens étaient exposés ou participaient aux concours.

De nombreuses démonstrations de chiens courants et chiens d'arrêt, ainsi que des animations ont eu lieu toute la journée dans ce cadre particulièrement bien adapté à cet évènement.

En plus des nombreux exposants (armuriers, peintre, vente accessoires), les associations liées à la chasse étaient présentes : chasseurs de cailles, bécassiers, chasseurs à l'arc, piégeurs, gardes particuliers ...

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne était au rendez-vous avec le Naturo'bus.



Le naturobus attire toutes les générations

Le succès est toujours là, la remorque dénote et attire ! De premier abord le jeune public s'approche à tâtons pour exercer son talent de détective sur la reconnaissance d'empreintes, très rapidement suivi par les adultes qui interpellent l'animateur sur les fonctionnalités de la maquette.

Positionner des haies, un bord de champ, un éco-pont de façon ludique, faire cheminer renard, truite, perdrix, sanglier et grenouille sur la maquette, facilite l'échange avec le grand public sur la conservation des corridors écologiques et la transposition qu'il en fait sur son lieu de vie ou sur sa commune.

Des échanges toujours riches et conviviaux pour toutes les générations d'éco-curieux !

La traditionnelle paëlla, a régalé plus de 700 convives.

GPS DOG

GPS pour chiens
Gilets pour chiens
Lunettes caméra
Vestes
Pantalons

Tél : 06.18.53.60.33 - @ : gpsdog.bsp@gmail.com

Votre revendeur
BS PLANET
en Haute-Garonne

La belle fête des trompes

Les 29 et 30 juin dernier les trompes ont sonné en Comminges.

C'est au pied de la cathédrale de St Bertrand de Comminges que le rendez-vous était donné aux amateurs de trompes et aux sonneurs.

Grâce à la volonté et l'association de bénévoles de l'AICA de Saint-Bertrand Valcabrière, les limiers du GMMS (Association de chiens courants Générést, Montegut, Mazères de Neste et St Paul de Neste) et le Rallye Trompes du Comminges (RTC), une grande fête de la Trompe, du Chien et de la Chasse a eu lieu dans ce lieu empreint d'histoire, de ruralité et de tradition.

Durant les 2 jours de festivités, l'évènement phare était le **Concours régional des trompes de chasse**. Il s'est décliné en concours de trompes individuel, en duo, en trio, en groupe pour chaque niveau. Les amateurs et les musiciens confirmés ont pu faire sonner leur talent !

En plus des exposants et du marché artisanal, des animations sont venues ponctuer la journée : des démonstrations de chiens au ferme sur sanglier, de chiens d'arrêt, de tir à l'arc, jeux pour enfants et le joyeux feu de la Saint-Jean du samedi soir.

Les chasseurs, les curieux ou encore les familles étaient nombreux pour apprécier cette belle fête en pleine nature.



Le Rallye Trompes du Comminges

06.07.90.05.88
formatchasse@orange.fr

FORMAT CHASSE 
Améliorer vos performances à la chasse

Stages et ateliers de perfectionnement

 **Maniement des armes**

 **Techniques de tir**

 **Ethique de chasse**

A PARTIR DE 35€
POUR LES CHASSEURS HAUT-GARONNAIS

Les Chasseresses

La nouvelle saison de chasse s'annonce sous le signe de Diane, déesse de la chasse dans la mythologie romaine, avec une nouvelle association, et non des moindres !, qui vient enrichir le monde cynégétique en Haute-Garonne, « Les Dianes Caçairos de la Haute-Garonne ».

C'est la rencontre entre trois femmes : la présidente Anne Mallet, née en la capitale de la Gascogne et la secrétaire générale Margaux Massen, une parisienne qui a emménagé dans notre belle région après avoir épousé un enfant du pays. Mais rien n'aurait pu être finalisé sans la garante des cordons de la bourse, la trésorière Nelly Fourment, qui baigne depuis toujours dans la culture de la chasse en Haute-Garonne.

L'association est née le 10 juin 2019, autour d'un bon repas familial conformément aux traditions. Une fois n'est pas coutume, les messieurs accompagnaient leurs épouses pour une « affaire cynégétique » !

En référence à leurs racines occitanes, c'est très spontanément que le nom de Caçairos (qui signifie chasseresse) a été choisi.

Les fondatrices ont très vite émis le souhait d'intégrer un plus large éventail de membres pour ne pas réserver l'adhésion aux seules chasseresses du département. Ainsi, une des spécificités de l'association est de proposer un statut de membre sympathisant.

Les trois fondatrices pensent qu'il est primordial que les épouses de chasseurs, ayant validé leur permis, puissent passer un bon moment au cœur de la nature.

De l'ambition pour vulgariser

Le but principal des Dianes Caçairos est d'amener les femmes à la chasse pour leur faire découvrir cet Art de vivre et partager des moments d'émotion et de convivialité dans une mixité sociale et culturelle.

En transmettant une éthique exemplaire, l'association soutiendra et conseillera les femmes qui désirent passer leur permis de chasse en les « marrainant ».

En rassemblant les femmes chasseresses du département, elles seront plus fortes pour :

- Promouvoir la chasse aux côtés des instances cynégétiques lors des différentes manifestations ;
- Faire découvrir la diversité des modes de chasse pratiqués en Haute-Garonne ;
- S'instruire par le biais de stages : différentes techniques de chasse, balistique, art culinaire...;
- Échanger avec les autres associations de chasseresses et de chasseurs.

Une belle palette de projets qui promet de belles rencontres féminines.

Pour toute demande de renseignement et d'adhésion à l'association « Les Dianes Caçairos de la Haute-Garonne », nous vous invitons à adresser un courriel à : associationadc31@gmail.com

Pour rester informé des événements à venir, likez leur page :



Les Dianes Caçairos de la Haute-Garonne.

Un événement pour fêter la création de l'Association

Pour fêter la création de l'association et présenter ses objectifs, Anne, Margaux et Nelly, étroitement épaulées par l'ACCA de Sédeilhac, vous convient à une battue en l'honneur du partage et de la reconnaissance des Dianes Caçairos de la Haute-Garonne. Toutes les détentrices du permis de chasser et de la validation de la saison 2019-2020 sont chaleureusement invitées à participer à cette journée conviviale qui aura lieu le

dimanche 6 octobre 2019.

Chaque chasseresse a la possibilité de convier un accompagnant, homme ou femme, chasseur ou non, à cette journée.

La participation est gratuite (chasse et repas), et l'adhésion à l'association pour cette battue n'est pas nécessaire.

Pour participer à cette journée prendre contact avec l'ADC31 par courriel à : associationadc31@gmail.com



Les Dianes Caçairos de la Haute-Garonne
De gauche à droite :
Anne Mallet,
Margaux Massen
et Nelly Fourment.

Les Paloumayres

L'Association des Chasseurs de Palombes au Posé 31 (ADCPP31) vient de naître.



Son siège social est basé à St Gaudens et son Conseil d'Administration est composé de membres issus de tous les secteurs géographiques du département de la Haute-Garonne.

Sa mission sera de **promouvoir une chasse durable de la palombe** et son vœu le plus cher serait d'interdire le tir au vol de la palombe avec utilisation

d'appeaux et d'appelants depuis un poste surélevé et ce en dessous d'une altitude de 700 mètres.

Dans le cadre de la révision du schéma de gestion cynégétique, ce point sera discuté et soumis au vote de l'ensemble des chasseurs lors de la procédure mise en place par la FDC31 fin 2019, début 2020.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à prendre contact avec nous

Président ADCPP31 : Stéphane BÉRÉNI 06.75.63.54.68

Secrétaire ADCPP31 : Cédric SALVINI 06.61.77.54.01

Membre du C.A. : Laurent CAZABAT 06.07.88.02.43

Les louvetiers se renouvellent

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs, bénévoles de l'administration. Ils sont nommés par le Préfet, pour 5 ans, et concourent, sous son autorité, à la régulation et à la destruction des spécimens d'espèces non domestiques notamment les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Les louvetiers sont assermentés et sont qualifiés pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par

la gestion de la faune sauvage. Ils dirigent les chasses et battues administratives ordonnées par le Préfet et en assurent la responsabilité technique.

Régulièrement amenés à encadrer des opérations de destruction, le lieutenant de louveterie doit disposer de compétences cynégétiques affirmées et des capacités nécessaires pour organiser et encadrer les actions de terrain.

Les nominations des lieutenants de louveterie arrivent à échéance et sont à renouveler pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.



MICHEL GALLIER
SARL
mail : gallier.piège@sourdeval.net

LES VALLÉES
ROUTE DE BRECEY
50150 SOURDEVAL
TEL. 02 33 69 24 25



- Piège à œuf de 25 cm, détente en inox
- Piège à œuf de 30 cm, détente en inox
- Piège à appât de 30 cm, détente en inox
- Super X "Belisle"
- Boîte à renard
- Belettière / Boîte tombante à appât
- Cage à pie / Corneille / Parc à corbeaux
- Accessoires divers
- Boîte à fauve tous modèles / Collets

et toutes les nouveautés sur www.trapgallier.com

Piège à lacet Belifnox
100 % inox
qualité RESSORT certifié INOX SS302
"METAL" INOX SS304

Tous les pièges en vente sur le site : www.trapgallier.com

Tous les pièges Gallier sont garantis en cas de défaut de fabrication, satisfait ou remboursé.
Tous nos pièges sont de fabrication française

BIOSÉCURITÉ

LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je porte des gants quand je manipule la venaison.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE
UNE MALADIE ATTEINT LE GIBIER :

JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.

2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.



3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



4 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

5 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.